



1004149201

DATE DEPOT : 2010-05-12

NUMERO DE DEPOT : 41492

N° GESTION : 2010B07217

N° SIREN : 521331843

DENOMINATION : 2MDB

ADRESSE : 57 rue d Amsterdam 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/04/19

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE MEMBRE

NOMINATION DE PRESIDENT

2MDB  
Société par Actions Simplifiée au capital de 7.500 euros  
Siège social : 57, rue d'Amsterdam 75008 Paris  
RCS PARIS n°521 331 843

10 B 7217  
Greffe du Tribunal de Commerce de Paris  
12 MAI 2010

N° DE DÉPOT 41 242

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 19 AVRIL 2010**

PF 19-4-10 OR du comité stratégique et de mission  
OR du comité stratégique

L'an deux mille dix,  
Le 19 avril,  
A quatorze heures.

Les associés de la SAS 2MDB au capital de 7.500 euros, divisé en 30.000 actions de 0,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Présidence.

Monsieur Gilles SEYDOUX préside la séance.

**Sont présents**

- > Gilles SEYDOUX, propriétaire de 29.625 actions
- > Charles PANON DESBASSAYNS DE RICHEMONT, propriétaire de 375 actions

RA 19-4-10  
BE 19-4-10 AV AJ  
CA 12-4-10 AT  
SE 19-4-10 AO

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 30.000 Actions

L'assemblée réunissant la totalité des actions peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- Les lettres de convocation à la présente assemblée ;
- Les lettres originales de renonciation à leur droit préférentiel de souscription adressées par les associés ;
- le rapport de la présidence sur l'augmentation de capital projetée,
- le texte des résolutions proposées,
- les Statuts de la société,

et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

S  
SSX  
A Edl  
AM

- *Augmentation du capital social par émission de 5.325 actions nouvelles, avec prime d'émission de 10,35 euros par action, par un apport en numéraire global de 56.445 euros, portant le capital social à 8.831,25 euros ;*
- *Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital, de la souscription intégrale des nouvelles actions, de leur libération en totalité, du dépôt des fonds et agrément des nouveaux associés ;*
- *Modifications corrélatives des statuts ;*
- *Démission d'un membre et du Président du Comité stratégique ;*
- *Nominations des nouveaux membres du Comité Stratégique et désignation d'un nouveau président ;*
- *pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président donne lecture de son rapport.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**Première résolution**

*(Augmentation de capital par émission de 5.325 actions nouvelles, avec prime d'émission de 10,35 euros par action)*

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 1.331,25 €, pour le porter de 7.500 € à 8.831,25 €, par la création de 5.325 actions nouvelles de numéraire, d'un montant nominal de 0,25 € chacune.

Ces 5.325 actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 10,60 euros, soit avec une prime d'émission de 10,35 euros par action.

Ces 5.325 actions nouvelles, ainsi que la prime d'émission qui y est attachée, seront intégralement libérées en numéraire à la souscription. Le montant de la prime d'émission à verser en sus de la valeur nominale sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la Société.

Les actions nouvelles seront créées jouissance du jour de la présente assemblée générale.

Pour le surplus, ces actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

### Deuxième résolution

*(Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital, de la souscription des nouvelles actions, de leur libération en totalité, du dépôt des fonds et agrément des nouveaux associés)*

La collectivité des associés décide, après avoir constaté que chacun des associés de la société a expressément et irrévocablement renoncé à son droit préférentiel de souscription, que l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente est totalement réservée à :

- la société MANDARINA, à concurrence de 3.551 actions ;
- Monsieur Jean SEYDOUX, à concurrence de 885 actions ;
- Monsieur François VAILLANT, à concurrence de 533 actions ;
- Monsieur Edouard de LUSSY, à concurrence de 356 actions.

---

Total égal au nombre d'actions nouvelles 5.325 actions.

Chacun de ces souscripteurs se trouve spécialement agréé par l'assemblée en qualité de nouvel associé, ce que chacun d'eux accepte, à concurrence du nombre d'actions qu'il souscrit.

La société MANDARINA, nouvel associé de la société, a libéré intégralement le montant de sa souscription aussi bien au titre de la valeur nominale, que de la prime d'émission.

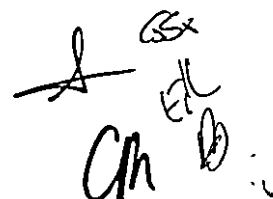
La somme correspondant, soit 37.640,60 Euros a été déposée, le 8 avril à la Banque CIC Agence de Montparnasse 29/31 Boulevard de Vaugirard – 75015 Paris sur un compte intitulé « *augmentation de capital* » ouvert au nom de la société 2MDB, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par la banque annexé aux présentes.

Monsieur Jean SEYDOUX, nouvel associé de la société, a libéré intégralement le montant de sa souscription aussi bien au titre de la valeur nominale, que de la prime d'émission.

La somme correspondant, soit 9.381 Euros a été déposée, le 8 avril à la Banque CIC Agence de Montparnasse 29/31 Boulevard de Vaugirard – 75015 Paris sur un compte intitulé « *augmentation de capital* » ouvert au nom de la société 2MDB, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par la banque annexé aux présentes.

Monsieur François VAILLANT, nouvel associé de la société, a libéré intégralement le montant de sa souscription aussi bien au titre de la valeur nominale, que de la prime d'émission.

La somme correspondant, soit 5.649,80 Euros a été déposée, le 9 avril à la Banque CIC Agence de Montparnasse 29/31 Boulevard de Vaugirard – 75015 Paris sur un compte intitulé « *augmentation de capital* » ouvert au nom de la société 2MDB, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par la banque annexé aux présentes.

Handwritten signatures and initials, including a large signature, the initials 'CB', 'Ed', and 'Ch'.

Monsieur Edouard de LUSSY, nouvel associé de la société, a libéré intégralement le montant de sa souscription aussi bien au titre de la valeur nominale, que de la prime d'émission.

La somme correspondant, soit 3.773,60 Euros a été déposée, le 8 avril à la Banque CIC Agence de Montparnasse 29/31 Boulevard de Vaugirard – 75015 Paris sur un compte intitulé « *augmentation de capital* » ouvert au nom de la société 2MDB, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par la banque annexé aux présentes.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée aux termes de la première résolution se trouve intégralement souscrite, que les actions nouvelles sont entièrement libérées et réparties entre les souscripteurs, que les fonds correspondants ont été déposés dans les conditions légales et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

**Troisième résolution**  
*(Modifications corrélatives des Statuts)*

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire décide, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

**« Article 6 – Apports – Formation du Capital**  
*(ajout d'un paragraphe en fin d'article)*

*Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 avril 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.331,25 € par un apport en numéraire, ayant entraîné la création de 5.325 actions nouvelles de 0,25 € chacune.*

*En outre, une somme de 55.113,75 € correspondant à la prime d'émission a également été apportée à la Société.*

*Soit, un montant total d'apport en numéraire de 56.445 € ».*

**« Article 7 – Capital social**  
*(remplacement de l'ancien article par la rédaction suivante)*

*Le capital social est fixé à la somme de 8.831,25 euros (huit mille huit cent trente et un euros et vingt cinq cts).*

*Il est divisé en 35.325 actions de 0,25 euros chacune, libérées en totalité de leur valeur nominale ».*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

Handwritten signature and initials in the bottom right corner. The signature appears to be 'Ed' with a checkmark above it, and the initials 'CM' are written below.

**Quatrième résolution**

*(Démission d'un membre et du Président Comité Stratégique)*

Monsieur Charles PANON DESBASSAYNS DE RICHEMONT démissionne de ses fonctions de Membre du Comité Stratégique.

Pour sa part, Monsieur Gilles SEYDOUX, tout en demeurant Membre de droit du Comité Stratégique de la Société, démissionne de sa fonction de Président de celui-ci.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

**Cinquième résolution**

*(Nomination des nouveaux membres du Comité Stratégique)*

La société MANDARINA et Monsieur François VAILLANT réunissant des connaissances et des expertises avérées, le Président propose leur désignation en qualité de membres du Comité Stratégique de la Société. Ils sont nommés pour une durée de 3 (trois) ans à compter de ce jour. Chacun d'eux accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

La Société MANDARINA, représentée par son Président, Monsieur Philippe PINAULT, est désignée Présidente du Comité Stratégique pour une durée de 3 années, et ce aux lieu et place de Monsieur Gilles SEYDOUX, démissionnaire.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

**Sixième Résolution**

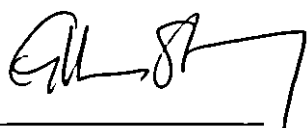
*(Pouvoir)*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.



Gilles SEYDOUX  
Président et Associé



CHARLES PANON DESBASSAYNS DE  
RICHEMONT  
Associé





Edouard de LUSSY  
Associé



Jean SEYDOUX  
Associé



François VAILLANT  
Associé

La société MANDARINA  
Associée

**MANDARINA**  
3, rue Denton 92240 MALAKOFF / FRANCE  
Tél. : +33 1 75 49 83 00 / Fax : +33 1 49 12 46 37  
SAS au capital de 76 500 euros  
SIRET 438 455 511 00057 - APE : 6202A  
TVA : FR 82.438 455 511  
<http://www.mandarina.fr>

